

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878 - Suisse

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

UV Putty Coarse

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : UV Putty Coarse  
SDS code : EMM002

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées    |
|-----------------------------|
| Utilisation professionnelle |

| Utilisations non recommandées  |
|--------------------------------|
| Toutes les autres utilisations |

Utilisation du produit : Pour usage professionnel uniquement.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Akzo Nobel Car Refinishes bv  
Rijksstraatweg 31  
2171 AJ Sassenheim  
The Netherlands  
+ 31 (0)71 308 6944  
www.akzonobel.com

Importateur : Akzo Nobel Coatings AG  
Vehicle Refinishes  
Adetswilerstrasse 4  
8344 Bäretswil  
Switzerland  
Tel: +41 (0)44 931 44 44

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : PSRA\_SSH@akzonobel.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

##### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : 145

##### Fournisseur

Numéro de téléphone : + 31 (0)71 308 6944  
Heures ouvrables : 24 heures

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

Skin Sens. 1, H317

Carc. 2, H351

Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger :

- Provoque une irritation cutanée.
- Peut provoquer une allergie cutanée.
- Provoque une sévère irritation des yeux.
- Susceptible de provoquer le cancer.
- Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

Prévention

- Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage ou une protection auditive. Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter de respirer les poussières. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Intervention

- Recueillir le produit répandu. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Stockage

- Non applicable.

Élimination

- Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales/nationales.

Ingrédients dangereux

- diacrylate d'hexaméthylène  
Reaction mass of trimethylolpropane triacrylate and hexamethyleneimine acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle  
4,4'-Isopropylidènediphénol polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane, acrylate diacrylate de 2-éthyl-2-[[[(1-oxoallyl)oxy]méthyl]-1,3-propanediyle  
diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]  
phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle

Éléments d'étiquetage supplémentaires

- Non applicable.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

### Exigences d'emballages spéciaux

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants** : Non applicable.

**Avertissement tactile de danger** : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII** : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges** : Mélange

| Nom du produit/composant   | Identifiants  | %         | Classification   | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA              | Type    |
|--|---|-----------|--|--|---------|
| Hexanoic acid  | CAS: 119107-13-0  | ≥20 - ≤25 | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319  | -  | [1]     |
| diacrylate d'hexamethylene   | CE: 235-921-9<br>CAS: 13048-33-4<br>Index: 607-109-00-8 | ≤10       | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 2, H411                    | M [aigu] = 1   | [1]     |
| Reaction mass of trimethylolpropane triacrylate and hexamethyleneimine | CAS: 2387352-64-7                                       | ≤10       | Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Aquatic Chronic 3, H412  | -  | [1]     |
| acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle                | CE: 227-561-6<br>CAS: 5888-33-5                         | ≤7.7      | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1, H317<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410 | STOT SE 3, H335:<br>C ≥ 10%<br>M [aigu] = 1<br>M [chronique] = 1 | [1] [2] |
| 4,4'-Isopropylidènediphénol polymérisé avec le                         | REACH #: 01-2119490020-53                               | ≤5        | Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 2,   | -  | [1]     |

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

|   |   |      |  |                                   |     |
|---|---|------|--|-----------------------------------|-----|
| (chlorométhyl)oxirane, acrylate   | CE: 500-130-2<br>CAS: 55818-57-0  |      | H411   |                                   |     |
| diacrylate de 2-éthyl-2-[(1-oxoallyl)oxy]méthyl]-1,3-propanediyle       | REACH #:<br>01-2119489896-11<br>CE: 239-701-3<br>CAS: 15625-89-5<br>Index: 607-111-00-9 | ≤3   | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1, H317<br>Carc. 2, H351<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410       | M [aigu] = 1<br>M [chronique] = 1 | [1] |
| diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] | REACH #:<br>01-2119484613-34<br>CE: 256-032-2<br>CAS: 42978-66-5<br>Index: 607-249-00-X | ≤2.2 | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1, H317<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Chronic 2, H411                              | STOT SE 3, H335:<br>C ≥ 10%       | [1] |
| phényl (2,4,6-triméthylbenzoyl) phosphinate d'éthyle                    | CE: 282-810-6<br>CAS: 84434-11-7  | ≤3   | Skin Sens. 1B, H317<br>Aquatic Chronic 2, H411   | -                                 | [1] |
| oxyde de diphenyl (2,4,6-triméthylbenzoyl) phosphine                    | CE: 278-355-8<br>CAS: 75980-60-8<br>Index: 015-203-00-X                                 | ≤1   | Repr. 2, H361f<br>(causant une atrophie testiculaire)<br><b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b> | -                                 | [1] |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

##### Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

##### Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longtemps. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient diacrylate d'hexaméthylène, Reaction mass of trimethylolpropane triacrylate and hexamethyleneimine, acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle, 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-époxypropane, esters with acrylic acid, diacrylate de 2-éthyl-2-[[1-(1-oxoallyl)oxy]méthyl]-1,3-propanediyle, diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)], phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle. Peut produire une réaction allergique.

### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes de phosphore  
composés halogénés  
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Éviter la formation de poussières. Ne pas balayer à sec. Aspirer les poussières avec un équipement doté d'un filtre HEPA et les placer dans un récipient à déchet fermé et convenablement étiqueté. Placer la matière déversée dans un récipient à déchet dédié convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Éviter la formation de poussières. Ne pas balayer à sec. Aspirer les poussières avec un équipement doté d'un filtre HEPA et les placer dans un récipient à déchet fermé et convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

#### Directive Seveso - Seuils de déclaration

##### Critères de danger

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|-----------|--|------------------------------|
| E2        | 200 tonne  | 500 tonne                    |

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant                                | Valeurs limites d'exposition                                    |
|---|---|
| acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle | <b>SUVA (Suisse, 3/2022). [acrylates] Sensibilisant cutané.</b> |

#### Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant                                | Type | Exposition              | Valeur                 | Population          | Effets     |
|---|------|-------------------------|------------------------|---------------------|------------|
| diacrylate d'hexaméthylène                              | DNEL | Long terme Voie cutanée | 1.66 mg/kg bw/jour     | Population générale | Systémique |
|   | DNEL | Long terme Voie orale   | 2.1 mg/kg bw/jour      | Population générale | Systémique |
|   | DNEL | Long terme Voie cutanée | 2.77 mg/kg bw/jour     | Opérateurs          | Systémique |
|   | DNEL | Long terme Inhalation   | 7.2 mg/m <sup>3</sup>  | Population générale | Systémique |
|   | DNEL | Long terme Inhalation   | 24.5 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Systémique |
| acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle | DNEL | Long terme Voie orale   | 0.83 mg/kg bw/jour     | Population générale | Systémique |
|   | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.83 mg/kg bw/jour     | Population générale | Systémique |
|   | DNEL | Long terme Voie         | 1.39 mg/               | Opérateurs          | Systémique |

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

|   |      |                          |                                      |                     |            |
|---|------|--------------------------|--------------------------------------|---------------------|------------|
| 4,4'-Isopropylidènediphénol polymérisé avec le (chlorométhyl) oxirane, acrylate | DNEL | cutanée<br>Long terme    | kg bw/jour<br>1.45 mg/m <sup>3</sup> | Population générale | Systemique |
|   | DNEL | Inhalation<br>Long terme | 4.9 mg/m <sup>3</sup>                | Opérateurs          | Systemique |
|   | DNEL | Inhalation<br>Long terme | 1.17 mg/m <sup>3</sup>               | Opérateurs          | Systemique |
| diacrylate de 2-éthyl-2-[(1-oxoallyl)oxy]méthyl]-1,3-propanediyle               | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 33 mg/kg bw/jour                     | Opérateurs          | Systemique |
|   | DNEL | Long terme Voie orale    | 0.5 mg/kg bw/jour                    | Population générale | Systemique |
|   | DNEL | Long terme Inhalation    | 0.87 mg/m <sup>3</sup>               | Population générale | Systemique |
|   | DNEL | Long terme Inhalation    | 3.5 mg/m <sup>3</sup>                | Opérateurs          | Systemique |
| diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)]         | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 42 mg/kg bw/jour                     | Population générale | Systemique |
|   | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 83 mg/kg bw/jour                     | Opérateurs          | Systemique |
|   | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 1.7 mg/kg bw/jour                    | Opérateurs          | Systemique |
| oxyde de diphenyl (2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine                             | DNEL | Long terme Inhalation    | 2.35 mg/m <sup>3</sup>               | Opérateurs          | Systemique |
|   | DNEL | Long terme Voie orale    | 83.3 µg/kg bw/jour                   | Population générale | Systemique |
|   | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 83.3 µg/kg bw/jour                   | Population générale | Systemique |
|   | DNEL | Long terme Inhalation    | 0.145 mg/m <sup>3</sup>              | Population générale | Systemique |
|   | DNEL | Long terme Voie cutanée  | 0.233 mg/kg bw/jour                  | Opérateurs          | Systemique |
|   | DNEL | Long terme Inhalation    | 0.822 mg/m <sup>3</sup>              | Opérateurs          | Systemique |

### PNEC

Aucune PNEC disponible.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

: Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

### Mesures de protection individuelle

#### Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

### Protection de la peau

**Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Viton ® ou Nitrile, épaisseur  $\geq 0.38$  mm. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture  $> 30$  minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Nitrile, épaisseur  $\geq 0.12$  mm.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants.

La performance et l'efficacité des gants peut être diminuée par des dommages physiques/chimiques et une conservation inadéquate.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

**État physique** : Solide.  
**Couleur** : Gris.  
**Odeur** : Non disponible.  
**Seuil olfactif** : Non disponible.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

|   |  |
|---|--|
| <b>Point de fusion/point de congélation</b>   | : Non disponible.                                |
| <b>Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition</b>                  | : Non applicable.                                |
| <b>Inflammabilité</b>   | : Non disponible.                                |
| <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>   | : Non disponible.                                |
| <b>Point d'éclair</b>   | : Non applicable.                                |
| <b>Température d'auto-inflammabilité</b>  | : Non applicable.                                |
| <b>Température de décomposition</b>   | : Non disponible.                                |
| <b>pH</b>   | : Non applicable. [DIN EN 1262]                  |
| <b>Viscosité</b>  | : Cinématique: Non applicable. [DIN EN ISO 3219] |
| <b>Solubilité(s)</b>  | :<br>Non disponible.                             |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>  | : Non applicable.                                |
| <b>Pression de vapeur</b>   | : Non disponible.                                |
| <b>Densité relative</b>   | : 1.37 [ISO 8130-2/-3]                           |
| <b>Densité de vapeur</b>  | : Non applicable.                                |
| <b><u>Caractéristiques particulières</u></b>  |  |
| <b>Taille des particules moyenne</b>  | : Non disponible.                                |
| <b>Pourcentage de particules ayant un diamètre aérodynamique <math>\leq 10 \mu\text{m}</math></b> | : 0  |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

|  |  |
|--|--|
| <b>10.1 Réactivité</b>                           | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.              |
| <b>10.2 Stabilité chimique</b>                   | : Le produit est stable.   |
| <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.                       |
| <b>10.4 Conditions à éviter</b>                  | : Aucune donnée spécifique.  |
| <b>10.5 Matières incompatibles</b>               | : Aucune donnée spécifique.  |
| <b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>  | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. |

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient diacrylate d'hexaméthylène, Reaction mass of trimethylolpropane triacrylate and hexamethyleneimine, acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle, 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, esters with acrylic acid, diacrylate de 2-éthyl-2-[[1-oxoallyl]oxy]méthyl]-1,3-propanediyle, diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)], phényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphinate d'éthyle. Peut produire une réaction allergique.

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit/<br>composant  | Résultat              | Espèces | Dosage     | Exposition |
|---|-----------------------|---------|------------|------------|
| diacrylate d'hexaméthylène  | DL50 Voie cutanée     | Lapin   | 3600 uL/kg | -          |
|   | DL50 Intra-péritonéal | Rat     | 760 mg/kg  | -          |
|   | DL50 Voie orale       | Rat     | 5 g/kg     | -          |
| acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle                 | DL50 Voie cutanée     | Lapin   | >5 g/kg    | -          |
|   | DL50 Voie orale       | Rat     | 4890 mg/kg | -          |
| diacrylate de 2-éthyl-2-[[1-oxoallyl]oxy]méthyl]-1,3-propanediyle       | DL50 Voie cutanée     | Lapin   | 5170 mg/kg | -          |
|   | DL50 Intra-péritonéal | Rat     | 55 mg/kg   | -          |
|   | DL50 Voie orale       | Rat     | 5190 uL/kg | -          |
| diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] | DL50 Intra-péritonéal | Rat     | 345 mg/kg  | -          |
|   | DL50 Voie orale       | Rat     | 6200 mg/kg | -          |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Estimations de la toxicité aiguë

N/A

#### Irritation/Corrosion

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| Nom du produit/composant  | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition          | Observation |
|---|----------------------------|---------|-----------|---------------------|-------------|
| diacrylate d'hexamethylene  | Peau - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 24 heures<br>500 mg | -           |
| acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle                 | Yeux - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 100 UI              | -           |
| diacrylate de 2-éthyl-2-[(1-oxoallyl)oxy]méthyl-1,3-propanediyle        | Peau - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 500 UI              | -           |
|   | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 100 mg              | -           |
| diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] | Peau - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 24 heures<br>500 mg | -           |
|   | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 24 heures<br>100 UI | -           |
|   | Peau - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 500 mg              | -           |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Sensibilisation

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

| Nom du produit/composant  | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                     |
|---|-------------|-------------------|------------------------------------|
| acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle                 | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
| diacrylate de (1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[oxy(méthyl-2,1-éthanediyle)] | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

### Danger par aspiration

Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Date d'édition/Date de révision : 22-4-2024

Version : 1

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

13/20

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Contact avec les yeux</b> | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:<br>douleur ou irritation<br>larmolement<br>rougeur |
| <b>Inhalation</b>            | : Aucune donnée spécifique.  |
| <b>Contact avec la peau</b>  | : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:<br>irritation<br>rougeur                           |
| <b>Ingestion</b>             | : Aucune donnée spécifique.  |

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

|                                    |                   |
|------------------------------------|-------------------|
| <b>Effets potentiels immédiats</b> | : Non disponible. |
| <b>Effets potentiels différés</b>  | : Non disponible. |

#### Exposition prolongée

|                                    |                   |
|------------------------------------|-------------------|
| <b>Effets potentiels immédiats</b> | : Non disponible. |
| <b>Effets potentiels différés</b>  | : Non disponible. |

#### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| <b>Conclusion/Résumé</b>             | : Non disponible.  |
| <b>Généralités</b>                   | : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux. |
| <b>Cancérogénicité</b>               | : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.  |
| <b>Mutagénicité</b>                  | : Aucun effet important ou danger critique connu.  |
| <b>Toxicité pour la reproduction</b> | : Aucun effet important ou danger critique connu.  |

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

#### 11.2.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.  
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

|                          |                   |
|--------------------------|-------------------|
| <b>Conclusion/Résumé</b> | : Non disponible. |
|--------------------------|-------------------|

### 12.2 Persistance et dégradabilité

|                          |                   |
|--------------------------|-------------------|
| <b>Conclusion/Résumé</b> | : Non disponible. |
|--------------------------|-------------------|

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

|  |                                |                |       |
|--|--------------------------------|----------------|-------|
| <b>Date d'édition/Date de révision</b> | : 22-4-2024                    | <b>Version</b> | : 1   |
| <b>Date de la précédente édition</b>   | : Aucune validation antérieure |                | 14/20 |

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| Nom du produit/<br>composant   | LogP <sub>ow</sub> | FBC     | Potentiel        |
|--|--------------------|---------|------------------|
| diacrylate d'hexaméthylène<br>4,4'-Isopropylidène-diphénol<br>polymérisé avec le<br>(chlorométhyl)oxirane,<br>acrylate | 2.81<br>1.6 à 3    | -<br>-  | faible<br>faible |
| diacrylate de 2-éthyl-2-[[<br>(1-oxoallyl)oxy]méthyl]<br>-1,3-propanediyle   | 0.67               | -       | faible           |
| diacrylate de (1-méthyl-<br>1,2-éthanediyl)bis[oxy<br>(méthyl-2,1-éthanediyle)]  | 2                  | -       | faible           |
| oxyde de diphényl<br>(2,4,6-triméthylbenzoyl)<br>phosphine   | -                  | 53 à 72 | faible           |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition  
sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination  
des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

**Considérations relatives  
à l'élimination** : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

| Code de déchets | Désignation du déchet          |
|-----------------|--------------------------------|
| EWC 08 01 99    | déchets non spécifiés ailleurs |

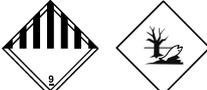
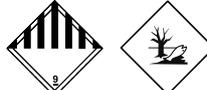
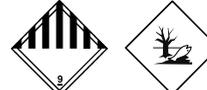
### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.  
Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.  
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|  | ADR/RID  | IMDG   | IATA   |
|--|--|--|--|
| <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        | UN3077   | UN3077   | UN3077   |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo [2.2.1]hept-2-yle, 4,4'-Isopropylidènediphénol polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane, acrylate) | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo [2.2.1]hept-2-yle, 4,4'-Isopropylidènediphénol polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane, acrylate) | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate, 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, esters with acrylic acid) |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>        | 9<br>   | 9<br>   | 9<br>   |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                           | III  | III  | III  |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                 | Oui.   | Marine Pollutant(s):<br>acrylate de exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle, 4,4'-Isopropylidènediphénol polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane, acrylate  | Yes.   |

### Informations complémentaires

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|                |   |
|----------------|---|
| <b>ADR/RID</b> | : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités $\leq 5$ l ou $\leq 5$ kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.<br><b>Code tunnel</b> (-) |
| <b>IMDG</b>    | : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités $\leq 5$ l ou $\leq 5$ kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.                           |
| <b>IATA</b>    | : This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of $\leq 5$ L or $\leq 5$ kg, provided the packagings meet the general provisions of 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 and 5.0.2.8.  |

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non applicable.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

#### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

### Autres Réglementations UE

**COV** : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

**COV du produit prêt à l'emploi** : Non disponible.

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Non inscrit

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**Émissions industrielles** : Non inscrit  
(prévention et réduction  
intégrées de la pollution) -  
Eau

**Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)**

Non inscrit.

**Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)**

Non inscrit.

**les polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Directive Seveso**

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

**Critères de danger**

|           |
|-----------|
| Catégorie |
|-----------|

|    |
|----|
| E2 |
|----|

**Réglementations nationales**

**Teneur en COV** : Exonéré.

**Réglementations Internationales**

**Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

**Protocole de Montréal**

Non inscrit.

**Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)**

Non inscrit.

**Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds**

Non inscrit.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
N/A = Non disponible  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PNEC = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
SGG = Groupe de séparation  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Date d'édition/Date de révision : 22-4-2024

Version : 1

Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

18/20

## RUBRIQUE 16: Autres informations

| Classification  | Justification   |
|---|---|
| Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1, H317<br>Carc. 2, H351<br>Aquatic Chronic 2, H411 | Méthode de calcul<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul |

### Texte intégral des mentions H abrégées

|       |   |
|-------|---|
| H315  | Provoque une irritation cutanée.  |
| H317  | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H319  | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H335  | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| H351  | Susceptible de provoquer le cancer.   |
| H361f | Susceptible de nuire à la fertilité.  |
| H400  | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410  | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411  | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |
| H412  | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.        |

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|                   |  |
|-------------------|--|
| Aquatic Acute 1   | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1              |
| Aquatic Chronic 1 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1           |
| Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2           |
| Aquatic Chronic 3 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3           |
| Carc. 2           | CANCÉROGÉNÉICITÉ - Catégorie 2   |
| Eye Irrit. 2      | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2                         |
| Repr. 2           | TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2  |
| Skin Irrit. 2     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                                 |
| Skin Sens. 1      | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1  |
| Skin Sens. 1B     | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B   |
| STOT SE 3         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3 |

**Date d'impression** : 25-4-2024  
**Date d'édition/ Date de révision** : 22-4-2024  
**Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure  
**Version** : 1

#### Avis au lecteur

Pour usage professionnel uniquement.

NOTE IMPORTANTE: Les informations contenues dans cette fiche de données n'ont pas pour ambition d'être exhaustives et sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et les lois et réglementations en vigueur : toute personne utilisant ce produit à toutes autres fins que celles spécifiquement recommandées dans la fiche technique, sans avoir obtenu au préalable une confirmation écrite de notre part de l'adéquation du produit à l'usage envisagé, le fait à ses propres risques. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Toujours consulter la fiche de données de sécurité et la fiche technique du produit, si disponibles. Tous les conseils et informations que nous fournissons sur le produit (par cette fiche de données ou tout autre moyen) sont corrects en fonction de nos meilleures connaissances actuelles mais nous n'avons aucun contrôle sur la qualité ou l'état du support ou les nombreux facteurs susceptibles d'affecter

**Date d'édition/Date de révision** : 22-4-2024 **Version** : 1  
**Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure 19/20

## RUBRIQUE 16: Autres informations

l'utilisation et l'application du produit. Par conséquent, sauf accord contraire écrit de notre part, nous n'acceptons aucune responsabilité que ce soit sur les performances du produit ou sur toute perte ou dommage survenant consécutivement à l'utilisation du produit. Tous les produits commercialisés et les conseils techniques donnés sont soumis à nos conditions générales de vente. Une copie de ce document est disponible sur demande, réclamez le et lisez le attentivement. Les informations contenues dans cette fiche sont régulièrement sujettes à modification à la lumière de notre expérience et de notre politique de développement continu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que cette fiche de données est la plus récente version existante avant toute utilisation du produit.

Les marques commerciales mentionnées dans cette fiche de données sont des marques déposées Akzo Nobel ou dont Akzo Nobel possède la licence.

IA\_413